

Gestion comptable

Gestion sociale

Conseil

Audit

SOBRECOMO MORLAIX

Direction et siège social

26 allée Saint François
29600 **St-Martin-des-Champs**

T 02 98 88 04 48

F 02 98 63 39 79

contact.morlaix
@sobrecomo.fr

Siret : 637 120 809 00107

SOBRECOMO LESNEVEN

1 avenue Fernand Le Corre
BP 19

29260 **Lesneven**

T 02 98 83 16 06

F 02 98 83 08 92

contact.lesneven
@sobrecomo.fr

Siret : 637120 809 00081

SOBRECOMO GUIPAVAS

160 rue Robert Schuman
ZAC de Prat-Pip Sud
29490 **Guipavas**

T 02 29 02 97 02

contact.lesneven
@sobrecomo.fr

Siret : 637120 809 00115

Site internet :
www.sobrecomo.fr

SA au capital
de 130.830 €
TVA : FR 40 637 120 809

« RESEAU D'ECHANGES ET DE SERVICES AUX ASSOCIATIONS DE MORLAIX »

ASSOCIATION

7 Place du Dossen

29600 MORLAIX

RAPPORTS DE SOBRECOMO MORLAIX

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Représentée par Mme Ingrid PLE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024



Société
d'expertise
comptable
inscrite
au tableau
de l'ordre
région
Bretagne

Mesdames, Messieurs les Membres
Du Réseau d'Échanges et de Services
aux Associations de Morlaix

7 Place du Dossen

29600 MORLAIX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Réseau d'Échanges et de Services aux Associations de Morlaix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Subventions

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous avons vérifié la justification des produits d'exploitation.

- Au niveau de l'exhaustivité des subventions, nous avons réalisé un rapprochement avec les conventions.

Charges :

- Au niveau de déductibilité des dépenses comptabilisées, nous avons vérifié la justification de celles-ci et les périodes de rattachement

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de vos coprésidents et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par conseil d'administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**A Morlaix,
Le 27 mai 2025**

**SA SOBRECOMO
Commissaire aux Comptes
Représentée par Ingrid PLE**

BILAN SYNTHETIQUE

Provisoire
Hors simulation

RESAM - 272304

Edition du : 01/01/2024 au 31/12/2024

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

ACTIF	Exercice N			N-1		Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	Net		
Actif immobilisé :							
Immobilisations incorporelles	7 229	7 229				45 549	
Immobilisations corporelles	10 923	10 519	404				
Immobilisations financières							
TOTAL I	18 152	17 748	404			42 593	
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes							281
TOTAL II						88 424	
Créances :							
Clients et comptes rattachés	28 893		28 893				
Autres	17 820		17 820				
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités (autres que caisse)	161 156		161 156				
Caisse	50		50				
TOTAL III	207 919		207 919			22 208	
Charges constatées d'avance (IV)	51		51				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	226 121	17 748	208 373			208 373	
PASSIF							
Capitaux propres							
Capital							
Ecart de réévaluation							
Réserves :							
- Réserve légale							
- Réserves réglementées							
- Autres							
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
TOTAL I						88 424	
Provisions pour risques et charges (II)							
Dettes							
Emprunts et dettes assimilées							
Avances et acomptes reçus sur commandes							
Fournisseurs et comptes rattachés							
Autres							
TOTAL III						3 000	
Produits constatés d'avance (IV)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)						21 000	



COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE

RESAM - 272304

Edition du : 01/01/2024 au 31/12/2024

Soldes N-1 de l'exercice

Provisoire

Avec brouillard
Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	69 413	
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	96 500		Subventions d'exploitation	164 769	
Impôts, taxes et versements assimilés	2 591		Reprise sur amort., déprec. et prov.	2 438	
Rémunération du personnel	119 537		Produits cessions immo. incorp. et corp.		
Charges sociales	30 694		Autres produits	9 752	
Dotations aux amortissements	419		PRODUITS FINANCIERS	2 321	
Dotations aux provisions	5 294				
Valeurs compta. immo. incorp. et corp. cédées					
Autres charges	1				
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	255 035		TOTAL (I)	248 693	
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	270		PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	6 893	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	255 305		TOTAL DES PRODUITS (I+II)	255 586	
BENEFICE OU PERTE	281				
TOTAL GENERAL	255 586		TOTAL GENERAL	255 586	

Document soumis au contrôle du Commissaire aux Comptes